

# Arrêté n° SDIS00620150127681

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

## **arrête**

### **Article 1 :**

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 2 déclarations.

### **Article 2 :**

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 27 janvier 2015

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de  
Alpes-Maritimes  
140 AV MAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY 06270  
VILLENEUVE LOUBET -  
Tel: - Fax: :

MME ANNE DEGLI  
GESTIONNAIRE RECRUTEMENTS

<b>N° de déclaration</b>	<b>Grade</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Motif</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Poste à pourvoir le</b>	<b>Date de transmission</b>
V00615018573002	Sergent de sapeurs pompiers professionnels	Chef d'équipe	Mutation vers autre collectivité	35h00	Sdis des alpes-maritimes 06270 VILLENEUVE LOUBET	01/02/2015	27/01/2015
V00615018573001	Sergent de sapeurs pompiers professionnels	Chef d'équipe	Mutation vers autre collectivité	35h00	Sdis des alpes-maritimes 06270 VILLENEUVE LOUBET	01/02/2015	27/01/2015